

ARRETE TEMPORAIRE



98/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Chemins communaux – Epreuves canines
Réglementation d'occupation du domaine public

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande en date du 15 avril 2026 de l'Association Canine Territoriale du Centre Val de Loire représentée par Mme Arlette Jaffre,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre l'organisation d'une épreuve canine officielle de la SCC sur des chemins communaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'une épreuve canine, multi-races officielle sur des chemins communaux, l'Association Canine Territoriale du Centre Val de Loire est autorisée à installer un périmètre non accessible aux riverains, promeneurs, cavaliers, cyclistes, ... du :

- **Samedi 25 avril 2026 7h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 20h00**

Sur les chemins suivants :

- **Chemin de la Tricaudière**
- **Chemins des Charbonniers**
- **Chemin des Charbonniers côté Girardière**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par le demandeur. Il en est de même pour la pose et le retrait de la rubalise permettant une délimitation des parcours.
Le présent arrêté devra être affiché et visible.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Mme Arlette Jaffre

Fait à Saint-Aignan, le 15 avril 2026
Le Maire,



Eric CARNAT